



## ARRETE MUNICIPAL N° 07/2023

### Rue Maurice Bouchery

### CREATION DE BRANCHEMENT EN TROTTOIR

Le maire de la Commune d'Illies,

- Vu les dispositions du Code de la route ;
- Vu les articles L 131-2, L 131.3, L131.4 et L184-13 du Code des Communes ;
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la sécurité routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. 4<sup>ème</sup> partie. Approuvé par arrêté du 07 juin 1977.
- Vu la demande faite par la société AXEO, représentée par monsieur Desumeur, située à SANTES, pour des travaux de création de branchement en trottoir.
- Considérant qu'il convient d'autoriser pour une période déterminée, les travaux tels que définis ci-dessus, afin qu'ils soient exécutés par l'entreprise sans délai, il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le déroulement des chantiers et prévenir tout accident.

### **Arrête :**

#### **Article 1**

A partir du 8 février 2023 pour une durée de 30 jours calendaires, interdiction au véhicules lourds et légers de stationner et de dépasser, la vitesse sera limitée à 30km/h

#### **Article 2 :**

La réglementation et la signalisation indiquée à l'article 1 seront mises en place par la société chargée des travaux, sous leur responsabilité, à l'aide de matériel de signalisation réglementaire, adapté et cohérent.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R-421-1 et suivant du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception.

#### **Article 4:**

Le présent arrêté sera transmis :

- ↓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée.
- ↓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de La Bassée.
- ↓ à Monsieur le Président de la MEL
- ↓ à Monsieur le Chef de subdivision de l'UTML
- ↓ à Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- ↓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Illies, le 01/02/2023

Le Maire

**Damien HAYART**

*Mr JB.*

